

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-36

CONTRACTUALISATION N° 2 ENTRE LA COMMUNE DE PARISOT ET LE DEPARTEMENT

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de PARISOT sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme d'un coût HT de 519 173,90 € et composé conformément au tableau ci-après :

Nature des opérations	Dépenses HT éligibles	Taux en %	Subventions
<u>BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
1 Restauration de la sacristie	6 314 €	24%	1 515 €
2 Restructuration intérieure de l'ancienne poste 1 ^o tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
3 Restructuration intérieure de l'ancienne poste 2 ^o tranche.	15 300 €	24%	3 672 €
4 Réfection des charpente, toiture et menuise-ries au bâtiment postal 1 ^o tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
5 Réfection des charpente, toiture et menuise-ries au bâtiment postal 2 ^o tranche.	15 300 €	24%	3 672 €
6 Mise aux normes de l'ancienne poste 1 ^o tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
7 Mise aux normes de l'ancienne poste 2 ^o tranche.	15 190 €	24%	3 645 €
8 Réaménagement du bâtiment postal 1 ^o tr.	15 500 €	24%	3 720 €
9 Réaménagement du bâtiment postal 2 ^o tr.	3 966 €	24%	951 €

Nature des opérations	Dépenses HT éligibles	Taux en %	Subventions
10 Extension d'un bâtiment pour créer le commerce 1° tranche.	19 000 €	24%	4 560 €
11 Extension d'un bâtiment pour créer le commerce 2° tranche.	18 400 €	24%	4 416 €
12 Construction d'un local annexe au futur commerce 1° tranche.	19 000 €	24%	4 560 €
13 Construction d'un local annexe au futur commerce 2° tranche.	10 475 €	24%	2 514 €
14 Restructuration de l'ancienne poste (étage) 1° tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
15 Restructuration de l'ancienne poste (étage) 2° tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
16 Ravalement et mise hors d'eau d'un logement 1° tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
17 Ravalement et mise hors d'eau d'un logement 2° tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
18 Mise aux normes d'habitabilité d'un logement 1° tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
19 Mise aux normes d'habitabilité d'un logement 2° tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
<u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>			
20 Aménagement de la cour de l'école	19 000 €	24%	4 560 €
<u>BATIMENTS SCOLAIRES</u>			
21 Extension de l'école	148 892 €	50%	74 446 €
SUBVENTION GLOBALISEE			145 711 €

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	519 173,90 €
Dépense subventionnable H.T.	445 837,00 €
Subvention globalisée	145 711,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	28,07 %

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **48 570 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;

- la seconde de **48 570 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;
- le solde de **48 571 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Je vous demande de délibérer et :

- approuver le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la commune de PARISOT,

- m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les articles du Budget Départemental ci-après :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N° 1 à 9 et 14 à 19	204 14 37	74	50 655 €
N° 10 à 13	204 14 36	74	16 050 €
N° 20	204 14 34	74	4560 €
N° 21	204147	21	74 446 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-36

**CONTRACTUALISATION N° 2 ENTRE LA COMMUNE DE
PARISOT ET LE DEPARTEMENT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 2 pour la réalisation d'un programme estimé à 519 173,90 € HT, à conclure avec la commune de Parisot ;
- Accorde à la commune de Parisot une subvention globalisée de 145 711 € payable en trois annuités (la première de 48 570 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 48 570 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 48 571 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

Nature des opérations	Dépenses HT éligibles	Taux en %	Subventions
<u>BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
1 Restauration de la sacristie	6 314 €	24%	1 515 €
2 Restructuration intérieure de l'ancienne poste 1°tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
3 Restructuration intérieure de l'ancienne poste 2°tranche.	15 300 €	24%	3 672 €
4 Réfection des charpente, toiture et menuiseries au bâtiment postal 1°tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
5 Réfection des charpente, toiture et menuiseries au bâtiment postal 2°tranche.	15 300 €	24%	3 672 €
6 Mise aux normes de l'ancienne poste 1°tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
7 Mise aux normes de l'ancienne poste 2°tranche.	15 190 €	24%	3 645 €
8 Réaménagement du bâtiment postal 1° tr.	15 500 €	24%	3 720 €
9 Réaménagement du bâtiment postal 2° tr.	3 966 €	24%	951 €
10 Extension d'un bâtiment pour créer le commerce 1° tranche.	19 000 €	24%	4 560 €
11 Extension d'un bâtiment pour créer le commerce 2° tranche.	18 400 €	24%	4 416 €
12 Construction d'un local annexe au futur commerce 1° tranche.	19 000 €	24%	4 560 €
13 Construction d'un local annexe au futur commerce 2° tranche.	10 475 €	24%	2 514 €
14 Restructuration de l'ancienne poste (étage) 1° tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
15 Restructuration de l'ancienne poste (étage) 2° tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
16 Ravalement et mise hors d'eau d'un logement 1° tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
17 Ravalement et mise hors d'eau d'un logement 2° tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
18 Mise aux normes d'habitabilité d'un logement 1° tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
19 Mise aux normes d'habitabilité d'un logement 2° tranche.	15 500 €	24%	3 720 €
<u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>			
20 Aménagement de la cour de l'école	19 000 €	24%	4 560 €
<u>BATIMENTS SCOLAIRES</u>			
21 Extension de l'école	148 892 €	50%	74 446 €
SUBVENTION GLOBALISEE			145 711 €

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes de la façon suivante :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N° 1 à 9 et 14 à 19	204 14 37	74	50 655 €
N° 10 à 13	204 14 36	74	16 050 €
N° 20	204 14 34	74	4560 €
N° 21	204147	21	74 446 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,